



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 20 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

**Étaient présents** : Mmes et MM. A. LAPEGUE, L. GIBARU, J.Ph. BENESSE, E.BRAYELLE, E. GARAT, J.M. GARAT, M.D. GUIOSE, P. LARD, Ph. LIOT, J. SIROT, V. VAN PEVENAGE, M. VERGEZ.

**Étaient absents excusés** : MM P.DARRACQ (pouvoir à E. Brayelle), N. DARTIGUENAVE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 16/01/2026

Date d'affichage : 16/01/2026

Secrétaire de séance : Jean-Philippe BENESSE

Délibération n° 2026\_01\_20\_DR3

**OBJET : FINANCES LOCALES - GARDERIE PÉRISCOLAIRE – MODIFICATION DES TARIFS  
– APPLICATION D'UNE MAJORATION SUPPLEMENTAIRE POUR ABSENCES NON  
JUSTIFIEES – abroge et remplace la délibération n° 2024\_06\_26\_D13**

**Rapporteur** : Laetitia Gibaru

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2024\_06\_26\_D13 en vigueur, relative aux tarifs de la garderie périscolaire,

**Vu** la réunion de la commission municipale chargée des affaires scolaires et de la commission des finances en date du 14 janvier 2026,

**Considérant** que des enfants inscrits à la garderie périscolaire ne s'y présentent pas, mobilisant inutilement des places disponibles,



**Considérant** que ces comportements non civiques perturbent l'organisation du service et génèrent des contraintes financières, matérielles et humaines pour la collectivité,

**Considérant** la volonté de la commune de mettre en place une mesure à caractère dissuasif afin de limiter ces absences non justifiées,

Sur proposition de Mme Laetitia Gibaru, adjointe au Maire,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **D'abroger et remplacer la délibération n° 2024\_06\_26\_D13 ;**
- **De maintenir les tarifs de garderie périscolaire, tels qu'exprimés sur la délibération visée ci-dessus et reportés ci-dessous pour les élèves des classes de maternelle et de primaire comme suit :**

ST MARTIN DE BINX		GARDERIE MATIN	GARDERIE SOIR	
Quotient familial		Par ¼ Heure	Premier ¼ heure avec goûter	Par ¼ Heure suivante
Tranche 1	QF < 449	0,30	0,90	0,30
Tranche 2	450 < QF > 699	0,33	0,93	0,33
Tranche 3	700 < QF > 999	0,35	0,95	0,35
Tranche 4	1000 < QF > 1499	0,40	1,00	0,40
Tranche 5	QF > 1500	0,45	1,05	0,45



- De maintenir la majoration 50 cts par quart d'heure pour les enfants non-inscrits au service périscolaire (sauf cas de force majeure) ;
- D'appliquer une majoration 50 cts par quart d'heure pour les enfants inscrits au service périscolaire et absents (sauf cas de force majeure). Les désinscriptions pourront avoir lieu jusqu'à 3 jours ouvrés ;
- De maintenir la remise de 10 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant et de 30% à partir du 3<sup>ème</sup> et plus (si présence simultanée des enfants à l'accueil périscolaire).
- Que les inscriptions à l'accueil périscolaire et les règlements, se feront toujours en ligne, via le Portail Famille de la commune.
- De confirmer que les élèves de 6<sup>ème</sup> ne peuvent pas être accueillis ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en application de ces nouveaux tarifs.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.*

Fait et délibéré les jour, mois et ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE,

la secrétaire de séance,



Jean-Philippe BENESSE.

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le 22/01/2026

ID : 040-214002727-20260120-2026\_01\_20\_DR3-DE

